

JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

PRIMES DE FIN D'ANNÉE COPIE DU MAIL TRANSMIS HIER PAR LA CHANCELLERIE

De : TROCELLO Antoine **De la part de** GHALEH-MARZBAN Peimane

Envoyé : jeudi 23 novembre 2017 19:10

À : COURDECASSATION/PP; COURDECASSATION/PG; LISTE CA/PP; LISTE CA/PG; ENM DIRECTEUR; ENG-DIJON/D

Cc : COURDECASSATION/PP/SG; COURDECASSATION/PG/SG; LISTE SG/CA/PP; LISTE SG/CA/PG; LISTE CA/SAR/DDARJ; HUBER Paul; LALLIARD Claudine; BOUDON Catherine; RIBEIRO-MOREIRA Amelie; DSJ/CAB/DIFFUSION-CA; LISTE CA/SAR/DDARJ; LISTE RGRH; MAZOYER Brigitte; MARCADEUX Claire; DEHOUCK Marie-Noelle; DETOC Guillaume

Objet : TR : Mise en œuvre des mesures indemnitaires décidées dans le cadre de la fin de gestion 2017

Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,

Monsieur le Procureur Général près la Cour de cassation,

Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents des cours d'appel,

Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux près lesdites cours,

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes,

Vous m'avez fait part des interrogations de fonctionnaires des services judiciaires dans la mise en œuvre de mes instructions en date du 14 novembre dernier relatives aux opérations de paye de fin d'année.

Dans la continuité de ladite dépêche, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

Plusieurs opérations de paye ont été décidées en cette fin d'année par Madame la Garde des sceaux, ministre de la Justice. Il s'agit de mettre en paiement sur la fiche de paye de décembre des 22.000 agents des services judiciaires, **une enveloppe exceptionnelle d'environ 11 millions d'euros** correspondant au rattrapage du parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) pour les greffiers et les adjoints administratifs et techniques et à des versements exceptionnels permettant notamment d'anticiper la revalorisation indemnitaire des directeurs des services de greffe attendue depuis 2006.

Les opérations de reclassement dans les nouvelles grilles transposant le PPCR :

Grâce à la mobilisation des services gestionnaires des SAR, les opérations de reclassement sont achevées dans leur première phase. Dès lors, les saisies dans l'applicatif Harmonie suspendues depuis le 19 septembre dernier peuvent désormais reprendre.

La mise en paie consécutive à ces reclassements, dans des délais contraints, aux fins de permettre aux fonctionnaires de bénéficier de ces revalorisations sur leur paye de décembre, a été particulièrement lourde pour l'ensemble de vos services gestionnaires et je vous remercie de leur transmettre toute ma gratitude pour leur réactivité et leur implication.

Ces opérations de reclassement se déroulent en deux temps et après cette première phase de reclassement achevée, mes services commencent les campagnes d'élévation d'échelon conduisant à de nouvelles revalorisations qui seront versées en 2018. Par ailleurs, la structuration des grilles ayant évolué, ce n'est pas seulement l'échelon de reclassement qu'il convient de prendre en considération mais le nouvel indice s'en rapportant.

Au final, ces opérations doivent permettre de consommer, sur la paye de décembre 2017, une enveloppe de près de 7 millions d'euros consacrée pour les deux tiers aux greffiers des services judiciaires et pour le reste aux adjoints administratifs et techniques. Les greffiers et les adjoints devraient ainsi percevoir sur leur fiche de paye de décembre un rattrapage d'une année de revalorisation indiciaire et indemnitaire induit par ces nouvelles grilles.

Pour les greffiers, particulièrement, ce rattrapage d'une année de gain indiciaire et indemnitaire induit est évalué à environ 900 euros pour les greffiers du grade de base et à 400 euros pour les greffiers principaux. Au regard de la structuration du corps, le gain annuel brut moyen est ainsi évalué à environ 700 euros. Cette revalorisation s'ajoute à la revalorisation indiciaire déjà obtenue en 2015 pour les greffiers des services judiciaires. En deux ans, c'est donc une enveloppe de plus de 14 millions d'euros qui a été débloquée pour les presque 10.000 greffiers des services judiciaires afin de valoriser leurs missions essentielles au fonctionnement des juridictions.

J'ajoute que la mise en œuvre des nouvelles grilles issues du PPCR avait déjà été effectuée dès début 2017 pour les attachés d'administration et les secrétaires administratifs.

Enfin, pour les directeurs des services de greffe, cette transposition du dispositif PPCR est en cours de finalisation et les revalorisations induites seront versées au cours de l'année 2018.

Les versements d'indemnités exceptionnelles :

Ces mesures indemnitaires répondent de deux philosophies différentes.

Pour les corps interministériels gérés par le secrétaire général, que sont les adjoints administratifs et techniques, les secrétaires administratifs et les attachés d'administration, il s'agit de s'inscrire dans le nouveau dispositif indemnitaire mis en place, le RIFSEEP et de garantir le niveau indemnitaire total de 2016 (prime exceptionnelle comprise). Ce versement correspond ainsi pour la majorité des secrétaires administratifs à la revalorisation indemnitaire obtenue dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et les adjoints administratifs et techniques bénéficient d'une prime qui sera dès 2018 intégrée à leur régime indemnitaire. Enfin, les attachés d'administration des juridictions, en plus de la revalorisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, bénéficient comme tous les attachés du ministère de la justice, selon les mêmes montants et les mêmes règles décidées par le secrétariat général, d'un complément indemnitaire annuel.

La prime exceptionnelle des directeurs des services de greffe et des greffiers répond d'un autre objectif, celui de rattraper l'absence de mise en œuvre en 2017 de la revalorisation indemnitaire d'un montant de 3,3 millions d'euros obtenue dans le cadre du passage au RIFSEEP. Son montant tient compte du pourcentage de revalorisation indemnitaire prévue par corps lors du passage au RIFSEEP. Elle permet en outre de valoriser les directeurs des services de greffe qui n'ont bénéficié depuis 2006, mis à part les directeurs fonctionnels en 2015, d'aucune revalorisation. De même, cette prime exceptionnelle traduit une meilleure reconnaissance de la prise de responsabilités des greffiers fonctionnels et autres greffiers chefs de greffe dans la perspective de la revalorisation indemnitaire prévue lors du passage au RIFSEEP. Enfin, elle s'accompagne, pour les greffiers, du paiement sur la paie de décembre du rattrapage des mesures relatives au PPCR.

En résumé, seront versées en décembre 2017 les sommes suivantes :

L'enveloppe de 11 millions d'euros se répartie comme suit :

Pour les directeurs des services de greffe : un rattrapage indemnitaire de 1.000 euros correspondant à ce qu'ils auraient dû percevoir dans le cadre de la revalorisation indemnitaire attendue depuis 2006 et qui sera mise en œuvre en 2018. Le gain indiciaire issu du PPCR sera lui mis en œuvre en 2018.

Pour les attachés d'administration : un complément indemnitaire annuel de 500 à 700 euros en fonction du grade valorisant ainsi leurs missions au sein des juridictions et mis en place par le secrétariat général, en plus du gain indemnitaire prévu dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP. Le gain perçu par les nouvelles grilles PPCR a déjà été mis en œuvre.

Pour les greffiers : un rattrapage indiciaire et indemnitaire d'environ 700 euros en moyenne (900 euros en moyenne pour les greffiers du grade de base et 400 euros en moyenne pour les greffiers principaux) dans le cadre de la mise en œuvre rétroactive du PPCR et le versement d'une prime exceptionnelle de 140 euros.

Pour les secrétaires administratifs : un rattrapage indemnitaire variant entre 140 et 590 euros issus de la mise en œuvre du RIFSEEP à compter d'avril 2017. Le gain perçu par les nouvelles grilles PPCR a déjà été mis en œuvre.

Pour les adjoints administratifs et techniques : un rattrapage indiciaire dans le cadre de la mise en œuvre rétroactive du PPCR et le versement dès décembre 2017 de la revalorisation indemnitaire de 100 euros annuels décidée pour l'ensemble des adjoints administratifs et techniques des services judiciaires, et intégrée définitivement dès 2018 dans le montant annuel des primes versées.

Très cordialement,

Peimane Ghaleh-Marzban

Directeur des services judiciaires